

CONVENTION DE PARTENARIAT

relative aux modalités techniques et financières de coopération

**entre le Centre Hospitalier de Montauban et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
liées à l'implantation de l'IFSI - IFAS au sein du Centre Universitaire**

ENTRE le Centre Hospitalier de Montauban,
sis 100 rue Léon Cladel – 82000 MONTAUBAN
représenté Monsieur Sébastien MASSIP, Directeur, d'une part,

ci-après dénommé « CH de Montauban »,

ET

le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
sis 100 boulevard Hubert Gouze – 82000 MONTAUBAN
représenté par Monsieur, Christian ASTRUC Président d'autre part

ci-après dénommé « CD 82 »

Vu la convention d'application départementale pour le Tarn-et-Garonne du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER Midi-Pyrénées 2015-2020 signée le 21 avril 2016 par l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée, le Rectorat et le Département de Tarn-et-Garonne, modifiée par avenant lié à un modificatif de programme validé en COPIL le 13 janvier 2017 et présenté le 18 octobre 2017 à l'Assemblée départementale ;

Vu la convention de participation financière en vue de la réhabilitation du site du centre universitaire bénéficiant à l'IFSI – IFAS signée le 20 novembre 2015 par la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée et le Département de Tarn-et-Garonne ;

Vu la convention de mise à disposition de places de stationnement signée le 12 décembre 2017 par la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée et le Département de Tarn-et-Garonne ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le centre universitaire de Tarn-et-Garonne accueille aujourd'hui 800 étudiants.

En septembre 2021, avec l'arrivée des étudiants et élèves de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et l'Institut de Formation des Aides-Soignants du CH de Montauban, ci-après dénommé IFSI - IFAS, et le développement des filières déjà implantées, le campus sera fréquenté par près de 1200 étudiants.

Le CD 82 engage dans cette perspective, en qualité de maître d'ouvrage, le réaménagement global et à la restructuration du Centre Universitaire. Cette opération, dont la concertation a été initiée à l'occasion du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, est inscrite dans le contrat de plan Etat-Région 2015-2020. Dans le même temps, l'IFSI - IFAS actuellement situé dans l'enceinte du CH de Montauban nécessite une délocalisation au vu de l'exiguïté des locaux.

C'est la raison pour laquelle, l'ensemble des acteurs a validé le projet d'installer l'IFSI - IFAS sur le centre universitaire restructuré.

Cette installation se décline en deux volets :

- d'une part, la construction d'un bâtiment neuf spécifique à l'IFSI – IFAS, pris en charge totalement par le Centre Hospitalier et la Région quant à son coût de construction et de fonctionnement ;
- d'autre part, l'utilisation d'espaces complémentaires au sein du campus, objet de la présente convention.

OBJET

La présente convention porte sur l'utilisation du bâtiment spécifique IFSI – IFAS et des espaces dédiés sur site, au profit du fonctionnement de l'IFSI - IFAS. Elle a pour objectif d'établir les termes de coopération entre le CH de Montauban et le CD 82, relatifs à la répartition des charges de fonctionnement, liées à ces espaces.

ARTICLE 1: PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE GESTION ET PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU BÂTIMENT SPECIFIQUE IFSI - IFAS

L'occupation du bâtiment est définie et assurée en interne par l'IFSI - IFAS.

Les coûts suivants liés au bâtiment spécifique IFSI - IFAS sont à la charge du CH de Montauban, en terme de :

- personnel,
- gestion globale,
- assurance,
- équipement mobilier,
- équipement en matériel spécifique technique
- entretien du bâtiment,
- maintenance du bâtiment,
- télésurveillance,
- fluides
- gestion des déchets
- collecte courrier départ et arrivée

La gestion des fluides est clairement identifiée par le biais de compteurs nominatifs individuels spécifiques pris en charge directement par le CH de Montauban.

1.1 - INFORMATIQUE, AUDIO-VIDEO, VISIOCONFERENCE, TELEPHONIE

L'équipement en postes informatiques, le matériel lié à la visioconférence, le matériel audio-vidéo (vidéo projecteurs, microphones, amplificateurs, hauts-parleurs, écrans de projection, TV), et l'équipement de téléphonie (autocom, postes téléphoniques fixes, GSM, portables) sont à la charge du CH de Montauban qui assure l'exploitation et la maintenance de l'ensemble de ces équipements

1.2 - RESEAUX

L'exploitation et la maintenance informatique sont assurées par l'Université Toulouse Jean Jaurès, porteur du réseau informatique universitaire, selon une convention à établir entre le CH de Montauban et l'UT2J.

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE GESTION ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES ESPACES DEDIES A L'IFSI-IFAS HORS BÂTIMENT SPECIFIQUE

Une surface utile (hors circulation, locaux techniques, sanitaires, etc.) de **719,42 m²** est dédiée aux enseignements de l'IFSI – IFAS

Pavillon des Savoirs aile IFSI	3	Salles de 80 places RDC, 1 ^e étage et 2 ^e étage	105,41m ² 110,61m ² 110,61m ²
Pavillon Informatique (bâtiment entièrement dédié)	1	Salles de TD 30 places au RDC	56,45m ²
	2	Salles de TD 25 places au 1 ^e étage	44,82m ² 71,16m ²
	1	Salle informatique 25 places au RDC	71,19m ²
Médiathèque	1	Espace documentaire au 1 ^e étage de la Médiathèque	149,17m ²
Total surface utile dédiée			719,42m²

ARTICLE 3 : REPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION

Le CH de Montauban assure le nettoyage des locaux dédiés, hors dégagements et sanitaires mutualisés.

La prise en charge par le CD 82 de la petite maintenance des locaux dédiés se limite aux interventions de niveaux 1, 2 et 3 selon la norme NF X 60-000.

Le CD 82 prend en charge l'entretien des espaces extérieurs, la maintenance des bâtiments (hors exploitation et maintenance informatique, cf. §1.2), les contrats de maintenance des installations de chauffage/climatisation, les vérifications réglementaires, les fluides.

Le CD 82 facture au CH de Montauban, les coûts relatifs aux fluides, selon la clé de répartition de 11,37 % du coût global de ces charges.

Concernant l'exploitation et la maintenance informatique, il convient de se référer au §1.2.

ARTICLE 4 : GESTION ET EQUIPEMENT DES ESPACES DEDIES A L'IFSI - IFAS

L'IFSI-IFAS assure l'ouverture et la fermeture des espaces qui lui sont dédiés.

L'installation d'alarmes intrusion dans les espaces dédiés sera financée et gérée par le CH de Montauban au même titre que la télésurveillance.

L'équipement, l'entretien et la maintenance du mobilier, matériel audio-vidéo, matériel informatique et matériel spécifique sont assurés par le CH de Montauban.

Le planning d'occupation de ces espaces est effectué par l'IFSI-IFAS au regard des plages horaires d'ouverture des bâtiments (cf. règlement intérieur), qui le transmet, semestriellement, à l'administration du centre universitaire.

En cas de besoin, les salles dédiées non occupées par l'IFSI-IFAS peuvent être utilisées sans caractère récurrent par d'autres formations, à titre gracieux, sous la coordination de la direction de l'IFSI - IFAS.

ARTICLE 5 : ACCES AUX SERVICES PROPOSES PAR LE CENTRE UNIVERSITAIRE

5.1 - RESTAURANT

Les étudiants de l'IFSI et les élèves aides-soignants de l'IFAS ont accès au restaurant du centre universitaire ; les étudiants, selon l'agrément délivré par le CROUS dans les conditions tarifaires nationales en vigueur (sous réserve de fournir les justificatifs) ; les élèves selon le tarif conventionné en vigueur.

Les personnels administratifs permanents et les personnels pédagogiques, dispensant des enseignements sur site, bénéficient du tarif conventionné en vigueur.

Le restaurant accueille les usagers pour le déjeuner du lundi au vendredi. Il est fermé durant trois périodes :

- semaine du 14 juillet,
- semaine du 15 août,
- semaine fêtes de fin d'année.

Une convention spécifique entre le CH de Montauban et le CD 82 fixe les modalités tarifaires.

5.2 - MEDIATHEQUE ET VIE ETUDIANTE

Les étudiants IFSI et les élèves IFAS bénéficient des prestations dévolues en matière de Vie Etudiante :

- accès général à la Médiathèque
- accès à l'espace reprographie étudiant de la Médiathèque par l'achat carte de photocopies
- accès aux offres vie étudiante en vigueur proposées par le centre universitaire
- accès à l'aide à l'étudiant
- accès aux animations de prévention santé

5.3 - AUDITORIUM

La Direction de l'IFSI - IFAS peut effectuer la réservation de l'Auditorium, sur demande, auprès de l'administration du centre universitaire et sous réserve de disponibilité.

5.4 – ESPACES EXTERIEURS

L'IFSI –IFAS pourra bénéficier de l'utilisation de la cour de livraison mutualisée située derrière le Pavillon Informatique. Cet espace comporte deux places de parking, réservées à l'IFSI – IFAS.

Les personnels pédagogiques, administratifs et techniques de l'IFSI –IFAS ont accès au stationnement sur le parking général du site, dont l'entrée se fait par la rue Beausoleil.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Le CH de Montauban s'acquittera annuellement des coûts générés par le fonctionnement de l'IFSI-IFAS, sur la base d'un relevé présenté par le CD 82, qui émettra le titre de recettes correspondant avant la fin du mois de janvier N+1 afin de disposer des éléments pour la clôture de l'exercice.

ARTICLE 7 : DUREE, RENOUVELLEMENT, REVISION, DENONCIATION

La convention est conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter de l'arrivée effective de l'IFSI – IFAS sur le site.

Elle peut être révisée à la demande d'une des parties au cours de la 1^e année en cas d'adaptation nécessaire.

Par la suite, elle pourra être dénoncée par l'une des parties sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant la rentrée universitaire suivante.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle par les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de régler leur différend sur un terrain amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux désignés compétents sont ceux du ressort du siège du CD 82.

Fait en 2 exemplaires, à Montauban, le

Le Directeur du Centre Hospitalier
de Montauban

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn et Garonne

Sébastien MASSIP

Christian ASTRUC